COLLECTIF D'ASSOCIATIONS POUR LA DÉFENSE DE L'ENVIRONNEMENT
DANS LES BOUCLES DE SEINE / SAINT-GERMAIN-EN-LAYE

BRÈVES du CADEB - Juillet 2022

****

Vie du Cadeb – Renouvellement de l'agrément

L'agrément de protection de l'environnement détenu par le *Cadeb* depuis février 2018 était valable pour une durée de cinq ans et une demande de renouvellement de cet agrément doit maintenant être sollicité.
Un dossier de renouvellement d'agrément a été préparé par J-C. Parisot et sera transmis en préfecture avant le 22 août 2022, soit 6 mois avant la date d'échéance.
Nous espérons que nous pourrons nous retrouver en octobre pour notre AG annuelle.

****

Hommage à Jean-Jacques Legrand (Seine Vivante)

Il nous a quittés au printemps, juste avant l'enquête publique concernant le confortement de la digue de Croissy, dossier cher à son cœur.
Membre très actif de Seine Vivante et du *Cadeb,* toujours à la recherche d'informations qu'il diffusait très largement, il était toujours prêt à enfourcher son vélo pour aller vérifier les informations ainsi recueillies. Il suivait les sujets avec beaucoup de persévérance. Son expression était toujours mesurée, factuelle, très précise.

Avec le décès de Georges de Saint Léon en décembre, le *Cadeb* a perdu deux Catoviens de grande richesse, différents mais complémentaires

Cette photo qu'il avait prise de la Digue de Croissy, près de la halte fluviale et montrant les excès de l'enrochement, illustre son travail d'investigation et un esprit à la fois toujours en éveil et soucieux de précision sans exagération.
Il ne lui semblait pas judicieux que pour accéder commodément à un paysage célèbre (l'île des Impressionnistes) , on le défigure. C'est tout le problème de la digue. Il a peut-être été en partie entendu. Nous verrons le résultat définitif.

****

Croissy sur Seine – *Seine Vivante*

Une enquête publique sur le confortement de la digue de Croissy s'est déroulée du 25 avril au 3 juin, dans les communes de Bougival, Chatou, Croissy s/ Seine (78) et Rueil-Malmaison (92)
La demande a été présentée par Voies navigables de France (VNF), qui a budgété plus de dix millions d'euros pour ces travaux.

La digue qui relie les iles de Chatou et de Bougival a été fragilisée par le temps et les crues successives. Son confortement est donc nécessaire afin de sécuriser la navigation fluviale. Ces travaux comportent des enjeux de biodiversité par le choix des aménagements des berges et d'ouverture au public de la partie haute de la digue.

Le *Cadeb* et Seine vivante ont donné un avis commun favorable au projet, avec une réserve :
- Les deux associations sont fermement opposées à l'éclairage nocturne de la digue, totalement contraire au maintien et à la restauration de la biodiversité
et une recommandation :
- une ouverture maitrisée au public (piétons et cyclistes) du chemin de digue. A cet effet, il serait utile de prévoir une structure de concertation VNF, élus, associations pour le suivi de la mise en œuvre de l'ouverture au public, y compris pour les accès le long du golf.

L'avis donné par Réseau Vélo 78 rejoint l'avis du *Cadeb* notamment sur le rejet de l'éclairage.

Un avis a été déposé par l'ADREC, portant sur trois points principaux :
- que l'enrochement prévu permette le développement futur d'une végétation non envahissante et au besoin rase, pour une insertion harmonieuse dans le paysage,
- qu'il y ait peu ou pas d'éclairage, un sentier de randonnée n'étant pas adapté à une fréquentation nocturne régulière.
- que la largeur de 5 mètres envisagée pour la piste en haut de crête est excessive, notamment car destructrice d'environnement.

Parmi les demandes, l'absence d'éclairage nocturne de cette zone très fragile semble avoir été entendu.

****

Projet EOLE - Passerelle circulations douces

Les travaux de la passerelle piétons vélos accolée à l'ouvrage RER EOLE et permettant de rejoindre Nanterre depuis Houilles et Bezons sont terminés depuis quelques mois. Les accès côté Bezons et côté Nanterre restent à finaliser.
Son inauguration aura lieu dans la deuxième quinzaine de septembre.
La passerelle est partiellement ouverte depuis la mi-juillet, bien que certains jours les barrières soient fermées. Des explications ont été demandées à la CASGBS, par un courrier des associations cyclistes dont le *Cadeb* est signataire.

Un article est paru dans le Parisien, annonçant l'ouverture de la passerelle. Très centré sur Bezons, il ne fait pas mention du long travail de toutes les associations depuis 2013, ni de l'action du maire de Houilles A. Joly pour obtenir les financements.

****

Chatou - Ile des Impressionnistes (suite) - *Association ADREC*

L'île de Chatou continue d'attirer l'attention.
L'ADREC avait signalé en 2019 plusieurs autorisations de travaux illégales dans le site naturel, protégé par décret, de la Grande Ile, à la limite de la commune de Carrières-sur- Seine et introduit plusieurs recours contre ces autorisations.

L'île est bien un site protégé

En janvier 2021, le Tribunal Administratif de Versailles avait reconnu l'illégalité de deux de ces autorisations, malgré leur retrait à la veille du jugement. reconnaissant indirectement le bien fondé de l'action en justice entreprise par l'association. Ainsi qu'il a été dit dans la lettre 85 du Cadeb, pour le juge administratif, *« les règles restrictives applicables au terrain d'assiette (zone naturelle NI du PLU, site inscrit de la « Grande île de Chatou », zone rouge clair du PPRI dans le département des Yvelines)* ne permettaient pas au maire de Chatou de délivrer légalement les autorisations contestées. L'action en justice de l'ADREC était donc fondée.

Action du maire de Chatou contre l'ADREC

Cependant, dans le même temps, le maire de Chatou a poursuivi l'ADREC en diffamation, à la suite de la publication d'un tract dans lequel l'association lançait une alerte sur les conditions d'obtention de ces autorisations et l'atteinte potentielle à ce site protégé en cas d'exécution.

En première instance, le Tribunal judiciaire de Versailles a relaxé la présidente de l'ADREC- en sa qualité de directeur de publication de l'association-, retenant, notamment, que la plupart des propos tenus dans le tract du 20 mai 2019 n'étaient pas diffamatoires.
En appel, le Parquet s'est désisté de son appel confirmant le caractère définitif de cette relaxe pour le délit de diffamation.
Aucun délit de diffamation n'a donc été retenu contre l'ADREC.
Saisie des intérêts civils, la Cour d'appel de Versailles a toutefois considéré qu'il existait une faute civile et qu'il convenait de la réparer à hauteur de 1€ et d'allouer à la partie civile des frais de justice.

Dernier rebondissement : nouveau permis accordé en site protégé
Un des promoteurs qui avait déposé- puis retiré- une des autorisations de travaux contestées par l'ADREC en 2019 vient d'obtenir, à la fin juin 2022, au bout de près de deux ans d'instruction, un permis de construire sur ce site protégé soumis à des règles de construction très *restrictives* (jugement du TA de Versailles du janvier 2021).
L'ADREC a demandé copie du permis de construire. Aucune règle de construction n'a été modifiée sur les parcelles concernées. L'ADREC reste donc attentive à ce qui se passe dans l'île des Impressionnistes et le *Cadeb* est également très vigilant quant à la protection de ce site naturel.

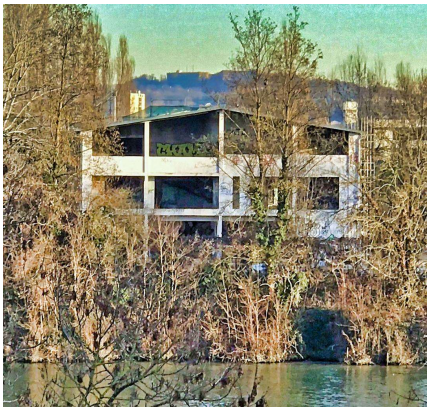

****

L'Etang la Ville – *Les amis de l'Etang la Ville*

Vie de l'association : Un nouveau président a été élu. Il s'agit de Daniel Clert, ingénieur, jeune retraité après une carrière internationale bien remplie. Marielle Papeil Lalande, présidente depuis 4 ans n'a pas souhaité se représenter, sa charge professionnelle s'avérant trop lourde.

Projets immobiliers : Il y a à l'Etang la Ville en ce moment plusieurs projets immobiliers pour des logements sociaux. Ceux-ci sont tous controversés pour des motifs divers mais principalement pour leur impact potentiel sur l'environnement. Un recours au Conseil d'Etat a été introduit pour le plus ancien d'entre eux. La main du Préfet est lourde…

Forêt de Marly : Des sorties régulières en forêt sont organisées avec l'ONF pour familiariser les stagnovillois aux différents aspects de la gestion de la forêt et des enjeux qui la menacent. Cette année, nous sommes particulièrement attentifs à la gestion des mares par l'ONF.
Le classement de la forêt de Marly en forêt de protection attend toujours la décision du Préfet.

Tram 13 : Il a été mis en service. Malgré plusieurs interventions de notre part à tous les niveaux de la SNCF, y compris la Direction Générale, une bétonisation démesurée n'a pu être évitée à la station des Sablons changeant cet endroit bucolique (à gauche) en piste d'atterrissage (à droite). L'éclairage mis en place était digne de celui de la place de la Concorde au mépris de la trame noire que nous essayons de défendre auprès de la mairie. Celle-ci a finalement retrouvé un certain contrôle sur l'intensité de l'éclairage.

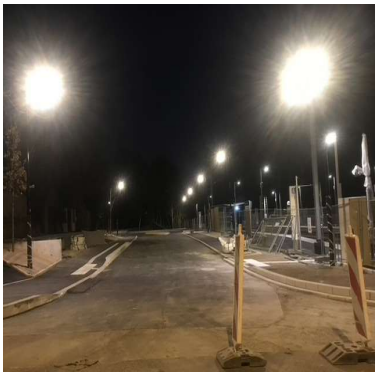

Nous en sommes maintenant à la lutte contre le niveau sonore excessif des alarmes et des annonces.

Arbres en ville : La protection des arbres dans la ville est un autre combat, la subdivision des parcelles étant souvent synonyme d'abattage. Nous poursuivons nos efforts d'information sur l'impact négatif de ces abattages sur la vie des habitants en ces temps de dérèglement climatique.

****

Sartrouville - *Associations « La Plaine » et « riverains de la mairie »*

Le « oui pub » testé à Sartrouville

La commune est l'une des 15 collectivités retenues à l'échelon national pour expérimenter ce dispositif lancé par le ministère de la Transition écologique : n'autoriser la diffusion de la publicité papier qu'aux personnes qui manifestent leur souhait de la recevoir dans leur boîte aux lettres.

A Sartrouville, le suivi de l'opération sera opéré au sein du comité consultatif pour la transition écologique, une structure mise en place après les élections municipales suite à la signature par la ville du « pacte pour la transition écologique » (voir Lettre du *Cadeb* de janvier 2020 page 15 et le pacte dans les « documents utiles » sur le site Internet du *Cadeb*) . Cette structure regroupe les associations signataires du Pacte, des élus de la majorité et les responsables de services municipaux. C'est lors d'une réunion de ce comité, fin 2021, qu'un responsable associatif a suggéré la candidature de Sartrouville à l'expérimentation. Lors de la dernière réunion, début juillet, ont été évoquées les modalités de mise à disposition des autocollants auprès des habitants et la communication pour les informer des objectifs poursuivis.

A l'échelon national, la fédération France Nature Environnement (FNE) est partenaire de l'opération et membre du comité d'évaluation. Pour FNE, l'expérimentation de trois ans devrait permettre de diviser par deux environ le nombre de prospectus distribués sur le territoire concerné. L'enjeu est donc que cette expérimentation soit concluante, afin la généralisation du dispositif soit effective. C'est pourquoi la représentante de FNE au sein du comité national a contacté les associations locales membres de FNE (par l'intermédiaire du *Cadeb*), en leur proposant d'observer et remonter les bonnes pratiques, difficultés et freins rencontrés, réactions des différents acteurs relatifs à la mise en place du «Oui Pub». De son côté, FNE pourra leur partager les informations recueillies au niveau comité de pilotage national du dispositif, et auprès des associatifs des autres territoires concernés par l'expérimentation.

****

Bezons – *Association Bezons Environnement*

- **Square de la République** : Le projet de réaménagement par la mairie d'un square (dit de la République) comprenant actuellement 32 platanes conduirait, si l'on en croit le schéma d'aménagement présentées sur les grilles, à l'abattage de 25 de ces arbres. La mairie a d'abord indiqué que les arbres étaient malades… mais n'a pas communiqué d'étude phytosanitaire. Interpellée lors d'un Conseil Municipal, Mme le Maire a dit qu'une deuxième étude confirmait la première…

Sur demande de Bezons Environnement, un expert du GNSA et de A.R.B.R.E.S est venu expertiser ces arbres. Son rapport est sans ambiguïté, **les arbres sont sains,** aune trace de maladie ou champignon , les arbres apportent de plus une couverture végétale exceptionnelle.

Interrogée de nouveau en Conseil Municipal suite à cette expertise, la mairie a cette fois répondu que l'expert n'étant ni reconnu ni mandaté, l'expertise n'était donc pas considérée, puis que le pollen de platanes était hautement allergène et que les arbres amenaient des fientes de pigeon tout en étouffant la végétation. **La ville persiste ainsi dans son projet d'abattage** et de réaménagement.

- **Berges de Seine** : Un appel d'offres a été lancé par la CASGBS pour le réaménagement du chemin de halage et la création d'une voie cyclable.

Le projet, présenté comme un **projet d'aménagement et de reconquête des Berges**, fait assez peur, il est question de « renaturer » les berges, qui sont justement les dernières naturelles de la zone, et de dégager des vues sur la Seine ; il est aussi question d'éclairage du linéaire de 2km du chemin.

Un courrier co-signé par Val d'Oise Environnement, Réseau Vélo 78, Nautilus (péniches) et Mieux de déplacer à Bicyclette a été adressé à la mairie de Bezons et la CASGBS pour une demande de RDV et pour demander que :

- **le chemin conserve un aspect "naturel**" le plus possible, avec le moins de dégâts possibles sur la végétation existante
- le cheminement cyclable soit confortable et durable tout en gardant cet aspect naturel et sans imperméabilisation des sols
- la problématique des pénichards soit correctement traitée (et concertée).

A signaler qu'aucune de ces associations n'a reçu de réponse à ses demandes antérieures.

****

Croissy – Le Vésinet – Le Pecq – *Association du Chemin de Ronde*

Stop à la bétonisation du Chemin de Ronde

L'entreprise Servier, localisée sur le Chemin de Ronde à Croissy, a annoncé son déménagement à Saclay en février 2023. Ce site représente 300 emplois, 30 000 m2 de bureaux et 15 000 m2 de droit à construire supplémentaire. Il occupe un emplacement exceptionnel, à proximité immédiate de la Seine, dans un espace encore un peu préservé.
Il est fondamental de tout faire pour **conserver cet espace pour de l'activité raisonnable** et non pas pour de l'immobilier, qui entrainerait une bétonisation supplémentaire et un trafic routier accru, considérant le point de saturation déjà atteint par l'axe du Chemin de Ronde et ce secteur de la Boucle de la Seine, il y a peu zone de maraîchage et d'espaces naturels.

L'AdCR se mobilise avec les riverains depuis un an pour demander aux élus de promouvoir un projet écologiquement raisonnable privilégiant la conservation des bâtiments existants, modernes et attractifs, sans extension afin de préserver les espaces verts, dans un cadre magnifique, près du RER A. Ce site peut être la base pour un grand projet : enseignement, formation professionnelle, reconversion, co-working. Les possibilités sont multiples et permettraient de générer de l'activité pour les **850 nouveaux logements déjà créés** à proximité immédiate, et de **lutter contre une artificialisation supplémentaire** des sols et le réchauffement climatique.

L'AdCR a obtenu plus de 600 signatures lors d'une pétition locale, contre toute bétonisation supplémentaire sur le Chemin de Ronde. Nous avons contacté l'ensemble des élus, de la commune, de la CASGBS, du Département et de la Région, à ce jour nous n'avons obtenu aucune réponse concrète sur le devenir du site. Nous espérons que les élus agiront en faveur de la Boucle de Seine et en concertation avec les riverains.

Entreprise Servier, Chemin de Ronde, Croissy-sur-Seine

****

Louveciennes – *Association Racine*

La nouvelle municipalité de Louveciennes planifie toujours de bétonner Le Cœur Volant

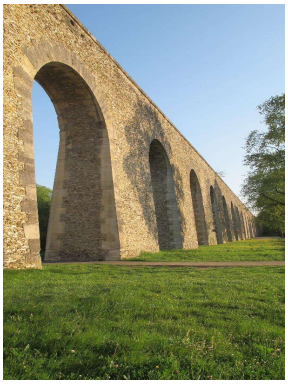

RACINE s'est mobilisée depuis 2016 contre le projet massif de logements à Louveciennes dans l'environnement immédiat boisé de l'Aqueduc, monument historique classé et au cœur d'un espace boisé classé de grande valeur écologique.

Par un arrêté du 22 décembre 2016 la municipalité de Louveciennes avait en effet autorisé la construction d'un ensemble immobilier composé de 64 logements répartis en deux bâtiments sur un terrain déclassé.

Nous avions alors argumenté que l'arrêté du 22 décembre 2016 était illégal pour plusieurs raisons :

1° Le site d'implantation des logements collectifs est inadéquat : c'est un important site boisé classé qui a été intentionnellement déclassé par la municipalité de l'époque, en co-visibilité avec l'Aqueduc, dont la gestion relève du domaine national de Marly, et qui de plus est classé monument historique.

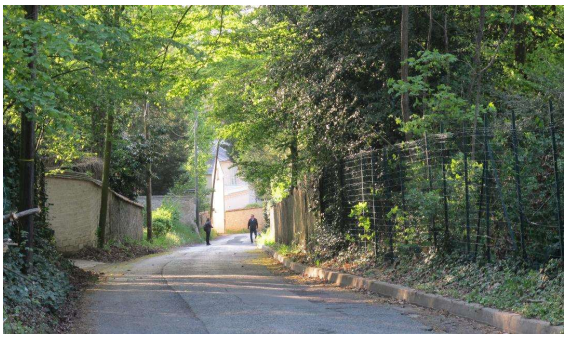

2° Contrairement à ce que préconise le PLU ce projet est d'une volumétrie massive en opposition avec l'habitat traditionnel du hameau du Coeur Volant.

3° Ce projet est excentré et de plus il est barré par la nationale 186, dont le trafic ne cesse de croître, par rapport au cœur de ville. De par son importance ce projet et contrairement aux logements de la Croix de Marly qui n'ont pas nécessité des infrastructures routières, ne pourra pas s'intégrer dans l'environnement naturel de Louveciennes.

Autoriser sa construction a donc constitué une erreur d'appréciation manifeste, aucune étude d'impact sérieuse n'ayant été menée pour l'élaboration de ce projet notamment la circulation des véhicules, des piétons, et l'impact écologique pour Louveciennes et la région, de la destruction planifiée de cet espace boisé dominant Paris.
Nos nombreuses actions en justice nous ont permis de suspendre ce projet néfaste pour notre ville.

Nous avons toujours promu à RACINE le projet urbain participatif qui permet d'apprendre à faire la ville avec ses habitants. Élus locaux, militants associatifs nous sommes les maillons essentiels pour construire la ville, la comprendre, la faire vivre, l'embellir pour aujourd'hui et pour demain.

C'est pourquoi face à la volonté incompréhensible de nos élus locaux à vouloir reconduire le projet massif de logements dans l'environnement de l'Aqueduc, **nous poursuivons nos actions en justice**, tant auprès du tribunal administratif de Versailles qu'auprès du conseil d'État. En effet la nouvelle municipalité issue des élections décembre 2021 n'a pas remis en cause les délibérations qu'a fait voter le maire Viard, pourtant désavoué par le suffrage universel.

En dehors de ces actions nous œuvrons pour établir avec la nouvelle municipalité un dialogue positif sur tous les sujets de protection de l'environnement et du cadre de vie.

****

Groupe Transports

Le 20 juin le *Cadeb* a rencontré Monsieur Philippe Mouly directeur des lignes A, L et J ainsi que Madame Véronique Legoux en charge des relations avec les associations. Il nous fut annoncé qu'à partir du 29 Août il y aurait le matin un RER en plus pour la branche Cergy (7 h 34 au départ de Cergy) et que le RER de 7 H 37 à Poissy serait supprimé. Ainsi de 7 h 25 à 7 h 47 il n'y aura pas de RER A à Poissy vers Paris mais dans ce laps de temps 2 trains partiront de Poissy vers Saint Lazare. Un premier retour d'expérience aura lieu au bout de 3 mois. Si le Cadeb se félicite de cette avancée il la trouve insuffisante au vu du déséquilibre de Charge entre Cergy (qui a 3 fois plus de voyageurs) et Poissy.

Lors de cette même réunion les horaires d'été furent évoqués, là aussi l'occasion de s'étonner que la branche Cergy en semaine en heures creuses passe de 6 RER heures à… 2 par heure ! A comparer aux diminutions de fréquence sur les branches Poissy et Saint Germain qui sont moindres.
Qui dit été dit fermetures de lignes pour travaux les lignes A L ET J seront donc fermées pendant plusieurs week-ends. Le Cadeb a trouvé la communication en amont de la SNCF sur ces chantiers insuffisantes (à comparer à la communication sur la coupure de la A du 13 au 19 Août) et incomplète sur les moyens de transport de substitution.

Suite à différents comptages la SNCF estime que 92 % des voyageurs sont revenus en gare (vs avant crise Covid) et environ 85 % dans le RER A. Il faut maintenant tenir compte des disparités entre les jours : le mardi et jeudi étant plus chargés que le mercredi et vendredi.

****

Réunions des Commissions

- CSS de l'Usine Cristal à Carrières sur Seine

Cette commission se réunit au moins une fois l'an, présidée par le Préfet des Yvelines représenté par le Sous-préfet de Saint Germain en Laye elle est composée des représentants de l'Etat DRIEAT, des représentants des élus des collectivités territoriales du SITRU, des associations de riverains de l'installation classée et associations agrées au titre de la protection de l'environnement de l'exploitant SUEZ RV Energie et de représentant des salariés. Le Cadeb et FNE78 ont chacun un représentant titulaire et suppléant nommé par arrêté préfectoral.

Lors de la réunion du 17 juin 2022 présidée par le sous-préfet de Saint Germain en Laye, il est fait un bilan de l'activité générale de l'usine durant l'année 2021, les autorités de contrôle de l'Etat et autres interviennent au cours de la réunion.

Pour rappel l'usine Cristal de Carrières sur Seine c'est 123 000 tonnes de déchets non dangereux traités par an deux lignes d'incinérations d'une capacité de 17 tonnes/heure, 34 collaborateurs et aussi une valorisation électrique de 17 168 MWh et 4 200 foyers chauffés. L'autorisation d'incinération est de 123 000 tonnes/an.
En 2021 les tonnages réceptionnés sont de 111 770 tonnes et incinérés 109 510 t ; les tonnages incinérés plus importants en 2021 qu'en 2020, sont dus à une meilleure disponibilité des fours.
Les mâchefers représentent 19 688 tonnes ,les Refion Résidus d'Epuration des Fumées des Incinérateurs d'Ordures Ménagères 3225 tonnes
Aucun incident notable ne s'est produit en 2021. Il y a eu des dépassements Valeur Limite d'Emission VLE de23h20 et indisponibilité de mesure de 13h30 respectant le compteur de dépassement de 60 heures.

Aucun indicateur ne dépasse les seuils réglementaires autorisés.

Des destructeurs d'odeurs sont mis en place ains que amélioration des fermetures de portes. Un soin plus particulier va être porté sur le respect des consignes de tri grâce à la vidéo surveillance pour vérifier la qualité des déchargements de chaque camion.

- Commission Départementale Nature Paysage et Site section publicité

Cette Commission présidée par le Préfet examine les projets de Règlement Local de Publicité, un représentant de FNE IdF siège dans cette commission, en l'occurrence Patrick Bayeux.
En 2022 le RLP deux communes de la CASGBS a été examiné. Les dossiers sont instruits par les services de l'Etat et présentés par la Commune élus et cabinet de conseils .Les dossiers présentés sont très aboutis et ne suscitent que peu de remarque de la part de la commission.
Les mesures de concertation sont généralement bien respectées par les communes et les projets en tiennent compte. Le but principal du RLP est de limiter la publicité en créant des zones spécifiques , et éventuellement de réglementer les enseignes des magasins.
A ces réunions nous insistons sur le respect de la loi du 30/08/2021 obligeant l'extinction des enseignes et publicités lumineuses de 0h à 6 h les RLP augmentent la période d'extinction ,c'est le cas de Carrières sur Seine ou de Chambourcy. Mais nous ne sommes pas sur que cela soit respecté. Les communes affirment vouloir missionner leur Police Municipale pour cela en faisant de la pédagogie dans un premier temps. Cette obligation va être renforcée mais sera-t-elle plus efficace ?

Il apparait aussi une autre difficulté du coté des afficheurs qui voient limiter assez drastiquement leur possibilité de pose de panneaux Ils font remarquer qu'actuellement l'affichage a tendance à diminuer au profit d'une autre forme de publicité sur le Net qui sera encore plus perverse et désagréable . Actuellement toute la filière des afficheurs, des artisans semble impactée. Des grands groupes d'affichage ont réalisé des réductions d'effectifs. La nuisance publicitaire semble donc se déplacer d'un support à un autre tout aussi gênante pour notre environnement.

****

Relations Collectivités locales Associations

Les associations membres du *Cadeb* rencontrent souvent des difficultés quand elles demandent aux collectivités locales ou aux administrations de l'Etat de leur communiquer des documents qui sont dans le domaine public.
Le cas est fréquent pour les dossiers d'autorisations d'urbanisme : permis de lotir, permis de démolir, déclarations préalables (travaux) ou permis de construire, par exemple. Les services sollicités allèguent un surcroît de travail pour réclamer un délai de deux mois, tout à fait

absurde car c'est le délai requis pour déposer un recours gracieux ou contentieux. Or, sans un dossier complet difficile d'apprécier une autorisation, donc de préparer éventuellement un recours.

Dans un arrêt très récent (17 mars 2022), le Conseil d'Etat vient de rappeler les obligations des différentes administrations dans leurs relations avec le public (CE 17 /03-2022-449620)

1-La communication des documents administratifs est de droit pour qui en fait la demande.

2- Quel type de document peut-on demander ?
L'article 300-1 du code des relations entre le public et les administrations- Carp) donne la liste des documents dont on peut demander communication. Elle comprend *les dossiers, rapports, études, comptes rendus, procès-verbaux, statistiques, instructions, circulaires, notes et réponses ministérielles, correspondances avis, codes sources et décisions.*

3-Pour être communicable, un document doit être dans le domaine public. C'est le cas des permis de construire accordés, dès la signature de l'arrêté. Ils ne le sont pas en cours d'instruction. Les procès verbaux des conseils municipaux sont communicables dans les huit jours de la tenue du conseil sous la forme écrite ou sous celle d'un enregistrement.

4- L'administration ne peut s'exonérer de son obligation en invoquant la surcharge de travail qu'une telle communication lui imposerait. Si elle le fait, le demandeur peut, pour obtenir satisfaction, montrer l'intérêt que présente une telle communication. C'est le cas pour le voisin d'un bénéficiaire de permis de construire, par exemple, ou pour une association environnementale.

En cas de refus de l'administration, on peut saisir la CADA dans les deux mois mais aussi le juge des référés si la décision de refus n'est pas explicite. Une fois la décision de refus exprimée, ou le délai de refus tacite expiré, le recours à la CADA est un préalable obligatoire.

Les associations membres du *Cadeb* peuvent citer cette jurisprudence quand elles s'adressent aux collectivités locales ou aux services de l'Etat.

Si les documents demandés sont en rapport avec leur objet social ou leur territoire de compétence, la communication ne peut leur être refusée. Cela évite le recours à la CADA, procédure plus longue qui peut décourager soit un citoyen, soit une toute petite association qui va s'épuiser dans des demandes successives pourtant légitimes.

(texte fourni par l'Adrec)